

Ministry of Education

Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2



2015 : B16

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR)
Conseils d'administration de district des services sociaux
(CADSS)

EXPÉDITEURS : Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

Nancy Matthews
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance

DATE : Le 16 décembre 2015

OBJET : **Demande de financement pour des projets
d'immobilisations pour le regroupement scolaire et la
construction de nouveaux locaux pour la garde d'enfants**

La présente note de service porte sur le Programme de financement des immobilisations 2016 pour le regroupement scolaire (programme FIRS). Ce programme bénéficie du financement de 750 millions de dollars annoncé dans l'allocation des SBE pour 2014-2015 dans le cadre de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires (SMEMCS).

Conformément à la première communication faite dans la [Note de service 2015 : B11 - Financement de projets d'immobilisations pour la construction de nouveaux locaux pour la garde d'enfants](#), les propositions de projets relatives aux services de garde d'enfants peuvent être soumises dans le cadre du programme FIRS. La note de service précitée annonçait, par ailleurs, un nouvel investissement de 120 millions de dollars par le Ministère, sur trois ans, pour la construction de nouveaux locaux destinés à la garde d'enfants âgés de 0 à 3,8 ans, dans des nouvelles écoles et des écoles agrandies. La note soulignait également que les volets futurs du programme des immobilisations prioritaires et du programme FIRS offriraient de nouvelles occasions de présenter une

demande de financement pour des immobilisations majeures à l'appui de projets de construction de nouvelles installations de garde d'enfants.

Les investissements en immobilisations pour le regroupement scolaire visent à aider les conseils scolaires à rajuster leur structure de coûts pour faire face à la baisse du financement ministériel destiné aux installations sous-utilisées et, au besoin, à remplacer les places de garde d'enfants perdues en raison d'une fermeture d'école ou à répondre à toute demande de construction d'une nouvelle école dans le cadre d'un projet de regroupement scolaire.

Le Ministère reconnaît que les conseils scolaires auront, dans certains cas, besoin de rajuster l'empreinte de leurs immobilisations pour assurer une gestion efficace et efficiente de leur capacité excédentaire. Dans le cadre du programme FIRS, des fonds d'immobilisations seront mis à la disposition des conseils scolaires pour financer des projets visant à résoudre le problème de leur capacité excédentaire.

En fonction des plans d'affaires présentés, ce financement sera alloué à la construction de nouvelles écoles et aux projets de remise en état et d'agrandissement favorisant le regroupement scolaire.

Les conseils scolaires sont tenus de soumettre au Ministère leurs projets de regroupement dont la date d'achèvement est prévue, au plus tard, pour l'année scolaire 2019-2020. Le Ministère examinera les demandes de financement présentées en vertu du programme FIRS afin de déterminer s'il octroie ces fonds et afin de cerner les besoins récurrents en matière d'investissements en immobilisations dans le secteur de l'éducation.

Évaluation des plans d'affaires

Le Ministère envisagera d'allouer un financement au titre du programme FIRS si les analyses de rentabilisation associées permettent aux conseils scolaires concernés de réduire leur capacité excédentaire. Seuls les projets visant le regroupement d'installations excédentaires seront admissibles à un financement. Il peut notamment s'agir :

- de projets de regroupement d'au moins deux écoles pour créer un nouvel établissement,
- de travaux d'agrandissement et/ou d'importants travaux de rénovation dans une école existante pour permettre l'inscription d'élèves venant d'écoles en voie de fermeture, sur décision d'un conseil scolaire,
- de travaux de rénovation visant à rajuster la capacité excédentaire d'écoles existantes pour d'autres utilisations, y compris pour les carrefours communautaires.

Les plans d'affaires des projets FIRS seront évalués par le Ministère, qui sera particulièrement attentif au rapport coût-efficacité des solutions proposées. Ces plans d'affaires devront faire état de ce qui suit :

- amélioration de l'utilisation des installations grâce à la réduction des espaces inutilisés,
- effet sur la réduction des frais d'exploitation et de réfection des conseils scolaires,
- prévisions d'inscriptions dans les écoles de la zone visée par le projet,
- besoins de réfection actuels des écoles concernées par l'analyse de rentabilisation,
- autres avantages, comme l'amélioration des programmes, de l'accessibilité et/ou de l'efficacité énergétique,
- résultats du processus d'évaluation de l'état des installations (le cas échéant).

Les conseils scolaires sont incités à présenter des projets FIRS liés à des décisions consécutives aux évaluations des états des installations. Veuillez noter que les projets liés à une telle évaluation des installations devront faire l'objet d'une décision finale de la part des conseillères et conseillers scolaires, et ce, au plus tard le 28 mars 2016, avant d'être examinés en vue d'un financement au titre du programme FIRS.

Présentation des projets d'immobilisations pour le regroupement scolaire

À compter du 15 janvier 2016, les conseils scolaires pourront présenter leur demande de financement dans le cadre du programme FIRS par le biais du Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS). Pour chaque conseil, seuls les huit projets les plus prioritaires, dont la date d'ouverture est prévue au plus tard en 2019-2020, seront étudiés en vue d'un financement au titre du programme FIRS. Ils devront, par ailleurs, être accompagnés d'un plan d'affaires complet. Pour ces projets FIRS, les conseils scolaires seront tenus de présenter leurs plans d'affaires au plus tard le 29 février 2016. En effet, le Ministère n'acceptera aucune analyse de rentabilisation après cette date.

Les conseils scolaires peuvent sauvegarder leur travail en cours dans le module Immobilisations prioritaires du SIIS. Toutefois, une fois leur analyse de rentabilisation soumise, leur demande sera verrouillée et ne pourra plus être modifiée. Le seul moyen pour les conseils scolaires d'y apporter des modifications sera de demander à leur analyste des immobilisations de débloquer leur dossier.

Le Ministère prévoit d'annoncer ses décisions de financement au titre du programme FIRS au début du printemps 2016. Il précisera également, à cette occasion, la date du prochain volet du Programme d'immobilisations prioritaires, qui devrait intervenir peu de temps après.

Présentation des projets de services de garde d'enfants

Comme lors du précédent volet du Programme d'immobilisations prioritaires, les conseils scolaires et les GSMR/CADSS ont à nouveau la possibilité de présenter leurs projets de services de garde d'enfants dans le cadre du programme FIRS. À ce jour, 49 projets ont reçu l'approbation du Ministère, qui a octroyé un financement total de 80,1 millions de dollars pour la construction de 164 nouvelles installations de garde d'enfants et la création de 2 901 nouvelles places de garderie.

Les conseils scolaires peuvent ainsi présenter une demande pour solliciter l'inclusion de leurs projets de construction de nouveaux locaux de garde d'enfants dans le programme FIRS. Il faut, toutefois, noter que les projets de services de garde d'enfants entrepris individuellement ne sont pas admissibles dans le cadre du programme FIRS.

Admissibilité

Le Ministère envisagera de financer la construction de nouvelles installations de garde d'enfants dans des écoles, dans les cas suivants :

- 1) L'école visée est :
 - a) une école existante qui doit accueillir des élèves venant d'une école en voie de fermeture qui offre des places de garderie,
 - b) une nouvelle école qui doit être construite et dont le financement a reçu l'approbation du Ministère,
 - c) une école existante qui doit faire l'objet de travaux majeurs de rénovation ou d'agrandissement dont le financement a reçu l'approbation du Ministère,
 - d) un bâtiment existant qui a expressément été acquis pour accueillir des élèves et dont le financement a reçu l'approbation du Ministère.
- 2) Le conseil scolaire bénéficie du soutien du GSMR/CADSS compétent en ce qui concerne les critères d'admissibilité et de viabilité liés à la construction d'installations de garde d'enfants et à la création de places de garderie pour les enfants âgés de 0 à 3,8 ans dans l'école désignée.
- 3) L'exploitation des locaux destinés à la garde d'enfants ne sera pas un fardeau pour le GSMR /CADSS.

En ce qui concerne la viabilité à long terme, les GSMR/CADSS et les planificateurs des conseils scolaires doivent au moins considérer les cinq prochaines années et utiliser des prévisions démographiques ainsi que d'autres données locales pour éclairer les décisions relatives aux demandes de financement présentées.

Lettre d'affirmation

Parmi les documents à soumettre dans le cadre du programme FIRS, le Ministère exigera une lettre d'affirmation (voir le modèle de lettre fournie à l'annexe A) signée par la personne responsable des services à l'enfance auprès du GSMR/CADSS et par la directrice ou le directeur de l'éducation du conseil scolaire concerné. Cette lettre doit décrire le projet et confirmer que le programme de garde d'enfants satisfait à l'ensemble des critères d'admissibilité et de viabilité.

Pour qu'un projet soit évalué en vue de son financement au titre du programme FIRS, la lettre d'affirmation associée doit être jointe à l'analyse de rentabilisation soumise par le conseil scolaire. Une copie de cette lettre doit également être adressée au personnel ministériel responsable de la petite enfance affecté à votre conseil scolaire (voir la liste des agents d'éducation et des conseillers en services de garde d'enfants à l'annexe B) et à votre analyste des immobilisations (voir l'annexe C). Au vu des renseignements fournis dans votre lettre d'affirmation, le Ministère peut ensuite réclamer des pièces justificatives.

Établissement des priorités parmi les projets d'immobilisations admissibles pour les services de garde d'enfants

Comme indiqué dans la note de service 2015 : B11, si le nombre de demandes admissibles dépasse le montant prévu pour le financement, le ministère de l'Éducation tiendra compte des facteurs suivants pour établir la priorité des projets visés par cette politique :

- remplacement de locaux destinés à la garde d'enfants après la fermeture d'une école ou après une évaluation de l'état des installations,
- groupes d'âge (la priorité est accordée aux installations réservées aux nourrissons),
- pressions liées à l'espace et/ou pénurie de services,
- rentabilité et viabilité.

Usage commun des projets d'immobilisations

Comme pour les financements des programmes d'immobilisations prioritaires précédentes, le Ministère encourage les conseils scolaires à envisager des accords de collaboration de projets d'investissement entre les conseils scolaires. Le ministère examinera tous les financements des projets conjoints avant d'évaluer toutes les autres soumissions FIRS. Les projets conjoints sont plus susceptibles de recevoir un financement de capital et ont également la possibilité de générer plus de financement que des projets immobilisations individuels. Veuillez consulter la note de service B2013:18, Initiative visant à encourager l'utilisation commune et à la collaboration entre les conseils scolaires pour des projets d'immobilisations, pour plus de détails.

Carrefours Communautaires

Comme vous le savez probablement, en août 2015, le groupe consultatif de la première ministre chargé du cadre pour les carrefours communautaires a publié un rapport intitulé [Les carrefours communautaires en Ontario : un cadre stratégique et plan d'action](#). Ce plan d'action a apporté un regain d'intérêt à la discussion des stratégies visant à soutenir la formation de centres communautaires à travers la province. Le ministère reconnaît la valeur des planifications communautaires conjointes au sein des organismes locaux. À cette fin, le ministère encourage les conseils scolaires à rechercher des organismes communautaires pour les possibilités de collaboration lors des projets soumis dans le cadre du programme FIRS.

Produits d'aliénation

Les conseils scolaires ne seront pas tenus d'investir leurs produits d'aliénation dans de nouveaux projets d'immobilisations pour le regroupement scolaire. Il faut, toutefois, rappeler aux conseils scolaires que s'ils souhaitent financer un projet avec leurs propres produits d'aliénation, ils doivent, au préalable, présenter ce projet au Ministère dans le cadre du Programme des immobilisations prioritaires ou du programme FIRS. De plus, les conseils scolaires ont la possibilité de désigner les produits d'aliénation comme une source de financement pour un projet d'immobilisations pour le regroupement scolaire qui répond à des besoins urgents en matière de réfection. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la note de service 2015 : B13 relative à la politique sur les produits d'aliénation.

Modèle de l'analyse et de la planification des immobilisations

Le Modèle de l'analyse et de la planification des immobilisations (MAPI) est un outil essentiel qui permet de comprendre la situation financière des conseils scolaires. Le Ministère ne peut évaluer, de façon adéquate, les initiatives d'immobilisations en cours d'un conseil qu'après approbation du MAPI associé. Par conséquent, le Ministère n'examinera que les demandes de financement de projets de regroupement scolaire pour lesquelles les conseils scolaires ont soumis un MAPI approuvé, qui est conforme à leurs états financiers 2014-2015.

Points saillants/Résumé

- Les conseils scolaires doivent présenter des projets d'immobilisations pour le regroupement scolaire dont l'ouverture est prévue au plus tard pour l'année scolaire 2019-2020.
- Les conseils scolaires peuvent présenter leurs analyses de rentabilisation par le biais du SIIS à partir du 15 janvier 2016.
- La date limite pour la présentation des projets d'immobilisations pour le regroupement scolaire est fixée au 29 février 2016.
- Seuls les huit premiers projets FIRS de chaque conseil scolaire doivent être accompagnés d'un plan d'affaires.

- Les conseils scolaires peuvent également demander un financement pour la construction de nouvelles installations de garde d'enfants dans le cadre du processus de demande de financement relatif à un projet d'immobilisations pour le regroupement scolaire.

Personnes-ressources du Ministère

Pour toute question relative au programme FIRS ou pour tout renseignement complémentaire, veuillez communiquer avec l'analyste des immobilisations affecté à votre conseil scolaire ou avec l'une des personnes suivantes :

Paul Bloye, chef, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, au 416 325-8589 ou à l'adresse suivante : Paul.Bloye@ontario.ca, ou

Mathew Thomas, chef, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, au 416 326-9920 ou à l'adresse suivante : Mathew.P.Thomas@ontario.ca.

Pour toute question relative au programme de services de garde d'enfants ou pour tout renseignement complémentaire, veuillez communiquer avec le personnel régional responsable de la petite enfance qui est affecté à votre conseil scolaire et ou avec la personne suivante :

Laura Sparling, chef, Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants, au 416 212-4004 ou à l'adresse suivante : Laura.Sparling@ontario.ca.

Nous nous réjouissons de collaborer avec vous afin d'identifier vos futurs projets d'immobilisations pour le regroupement scolaire.

Original signé par

Gabriel F. Sékaly Sous-ministre adjoint Division des politiques financières et des opérations
--

Nancy Matthews Sous-ministre adjointe Division de la petite enfance

Annexes :

Annexe A : Modèle – Lettre d'affirmation pour le financement de projets d'immobilisations pour le regroupement scolaire et la construction de nouveaux locaux pour la garde d'enfants

Annexe B : Liste du personnel ministériel régional responsable de la petite enfance

Annexe C : Liste des analystes des immobilisations du Ministère

c.c. : Surintendantes et surintendants des affaires et des finances